

**CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT  
ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

**IMPORTANT :**

- **Les tarifs de données standards s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au moyen d'un appareil mobile. Renseignez-vous auprès de votre fournisseur de services afin de connaître les prix, conditions et tarifs avant de participer au moyen de votre appareil mobile.**
- **En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu et que vous acceptez d'être légalement lié(e) par les conditions du présent règlement officiel (le « règlement »).**

**1. NON-PARTICIPATION DE FACEBOOK :**

Le concours *Trouver Les Corolla* (le « **concours** ») n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook, ni associé à celle-ci. Vous reconnaisez que vous fournissez des renseignements au commanditaire et non à Facebook. Les renseignements que vous communiquez seront utilisés uniquement à des fins d'administration du présent concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (voir ci-dessous). Chacun(e) des participant(e)s à ce concours dégage entièrement Facebook de toute responsabilité. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée au commanditaire, et non à Facebook. Vous ne pouvez utiliser qu'un (1) seul compte Facebook (le « **compte** ») pour participer à ce concours.

**2. PÉRIODE DU CONCOURS :**

Le concours débute le 7 septembre 2013 à minuit une minute, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 18 octobre 2013 à 23:59:59 HE (la « **période du concours** »). Pendant la période du concours, on distinguera un total de six (6) semaines (chacune, une « **semaine** » et collectivement, les « **semaines** »), comme suit :

<b>Semaine</b>	<b>Date de début (dans tous les cas à minuit une HE)</b>	<b>Date de fin (dans tous les cas à 23:59:59 HE)</b>
1	7 septembre 2013	10 septembre 2013
2	11 septembre 2013	17 septembre 2013
3	18 septembre 2013	24 septembre 2013
4	25 septembre 2013	1 <sup>er</sup> octobre 2013
5	2 octobre 2013	8 octobre 2013
6	9 octobre 2013	18 octobre 2013

**3. ADMISSIBILITÉ :**

Ce concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans la province/le territoire où ils habitent au moment de leur participation, à l'exception des employés, représentants ou mandataires (ainsi que de toute personne vivant sous le même toit, apparentée ou non) de Toyota Canada Inc. (le « **commanditaire** »), ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires, agences de publicité et de promotion, ainsi que de toute entité participant à la conception, la production, la mise en œuvre, l'administration, au jugement ou à l'exécution du concours (collectivement, les « **parties au concours** »).

**4. L'APPLICATION :**

**AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.** On distingue deux (2) versions de l'application du concours (l'« **application** ») – (i) l'application mobile (l' « **application mobile** »); et (ii) l'application en ligne (l' « **application en ligne** »). Et il existe deux (2) façons d'accéder à l'application gratuite :

1. Téléchargez l'application mobile sur votre téléphone mobile en visitant la boutique d'applications Apple ou Google Play et cherchez « À la recherche des Corolla / Corolla Search » dans le navigateur de recherche fourni; et/ou
2. Visitez le site [https://apps.facebook.com/corolla\\_search/](https://apps.facebook.com/corolla_search/) (le « **site Web** ») et suivez les indications à l'écran pour

accéder à votre compte et autoriser l'application en ligne.

Les participants admissibles seront autorisés à accéder aux deux applications, mobile et en ligne, et à les utiliser toutes les deux.

## 5. POUR S'INSCRIRE :

Une fois que vous aurez accédé à l'application, suivez les directives affichées à l'écran pour conclure le processus d'inscription par le biais de Facebook Connect (l'« **inscription** »). Pour être admissible, votre inscription doit être soumise et reçue pendant la période du concours, conformément au présent règlement.

## 6. LIMITÉ D'INSCRIPTION :

Limite d'une (1) inscription par personne/compte durant toute la période du concours. Plus précisément et afin de dissiper tout doute, il est entendu que vous ne pouvez utiliser qu'un (1) seul compte pour vous inscrire ou participer au concours. S'il est établi par le commanditaire (selon toute preuve ou autre information à sa disposition, ou découverte de quelque autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir ou de soumettre plus d'une (1) inscription; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, comptes et/ou tout système ou programme automatisé, programme script, macro-programme, programme robotique ou autre pour s'inscrire ou participer au concours, ou pour perturber de quelque autre façon ledit concours, telle personne pourrait alors être disqualifiée du concours, et ce, à l'entièvre et absolue discrédition du commanditaire. Les parties renonciataires (définies ci-dessous) ne peuvent être tenues responsables de toute inscription parvenue en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible (lesquelles seront toutes annulées).

## 7. DROIT DE VÉRIFICATION DU COMMANDITAIRE :

Toutes les inscriptions, tous les points (définis ci-dessous) et toutes les participations (définies ci-dessous) demeurent assujettis à une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrédition, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une inscription, d'une participation et/ou des points obtenus dans le cadre du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à son entière et absolue discrédition, aux fins d'administration de tel concours, conformément au présent règlement. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entièvre satisfaction du commanditaire et en temps utile, pourrait entraîner une disqualification, et ce, à l'entièvre et absolue discrédition du commanditaire. Dans le cadre de ce concours, l'heure officielle est celle de l'horloge officielle du commanditaire.

## 8. COMMENT OBTENIR DES POINTS :

Sous réserve des restrictions précisées ci-dessous, les participants admissibles pourront gagner des points [le(s) « **point(s)** »] en effectuant différentes tâches (chacune, une « **tâche** » et collectivement, les « **tâches** ») pendant toute la période du concours, comme suit :

Tâche	Nombre de points	Limite
Il est prévu que quatre-vingt-quinze (95) véhicules Corolla (chacun, un « <b>véhicule</b> ») seront placés à différents endroits publics aux quatre coins du Canada pendant la période du concours. Les participants admissibles qui repèrent l'un de ces véhicules pendant la période du concours auront la possibilité de scanner le code QR du véhicule par le biais de l'application mobile, au moyen d'un appareil mobile (chacun, un « <b>scan</b> ? »).	Pour chaque scan/demande de scan admissible, le/la participant(e) admissible obtiendra un total de cinq (5) points.	Limite d'un(e) (1) scan/demande de scan par personne, par période de vingt-quatre (24) heures et par véhicule. Afin de dissiper tout doute, il est entendu qu'un(e) participant(e) admissible ne peut obtenir plus de cinq (5) points par période de vingt-quatre (24) heures et par véhicule en effectuant un scan/une demande de scan.
AUCUN SCAN NÉCESSAIRE : Pour obtenir cinq (5) points sans effectuer de scan, inscrivez vos prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse postale au complet (y compris le code postal), âge et signature sur une feuille de papier blanc ordinaire et envoyez-la par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie),		

<p>accompagnée d'une composition unique et originale de cinquante (50) mots ou plus expliquant pourquoi vous adorez tant la Corolla, à l'adresse suivante : <i>Concours À la recherche des Corolla, 2 rue Berkeley, bureau 402, Toronto ON M5A 4J5</i> (la « <b>demande de scan</b> »). Sur réception de votre demande de scan soumise conformément au présent règlement, vous obtiendrez cinq (5) points par composition unique et originale envoyée dans une enveloppe suffisamment affranchie. Pour être admissibles, les demandes de scan doivent : (i) être reçues séparément, dans une enveloppe suffisamment affranchie (c.-à-d. les envois de plusieurs demandes de scan dans une même enveloppe seront rejettés); et (ii) être postées durant la période du concours, le cachet de la poste faisant foi. Les parties renonciataires (définies ci-dessous) se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute demande de scan perdue, volée, retardée, illisible, endommagée, mal acheminée, parvenue en retard ou détruite (lesquelles seront toutes annulées).</p>		
<p>Différents véhicules Corolla virtuels (chacun, un « <b>véhicule virtuel</b> ») seront dissimulés un peu partout dans l'application en ligne. Les participants admissibles qui repèrent l'un des véhicules virtuels pendant la période du concours devront suivre les indications affichées à l'écran et nommer correctement l'intersection des rues où se trouve tel véhicule virtuel (chacune, un « <b>soumission virtuelle</b> »).</p>	<p>Pour chaque soumission virtuelle admissible, le/la participant(e) admissible obtiendra un total de cinq (5) points.</p>	<p>Limite d'une (1) soumission virtuelle par personne, par véhicule virtuel et par période de vingt-quatre (24) heures. Afin de dissiper tout doute, il est entendu qu'un(e) participant(e) admissible ne peut obtenir plus de cinq (5) points par période de vingt-quatre (24) heures en effectuant une soumission virtuelle en rapport avec un même véhicule virtuel.</p>
<p>Pendant toute la période du concours, les participants admissibles pourront se rendre chez un concessionnaire Toyota participant au Canada et effectuer un essai routier (l'« <b>essai routier</b> ») d'une Corolla. Les participants admissibles qui effectuent un tel essai routier auront la possibilité de scanner un code QR fourni par le concessionnaire participant par le biais de l'application mobile, au moyen d'un appareil mobile (chacun, un « <b>scan d'essai routier</b> »).</p>	<p>Pour chaque demande/scan d'essai routier admissible, le/la participant(e) admissible obtiendra un total de dix (10) points.</p>	<p>Limite d'un(e) (1) demande/scan d'essai routier par personne et par période de vingt-quatre (24) heures (quelle que soit la méthode de participation). Afin de dissiper tout doute, il est entendu qu'un(e) participant(e) admissible ne peut obtenir plus de dix (10) points par période de vingt-quatre (24) heures en effectuant un scan d'essai routier et/ou en soumettant une demande.</p>
<p><b>AUCUN ESSAI ROUTIER NI AUCUNE VISITE CHEZ UN CONCESSIONNAIRE NÉCESSAIRES :</b> Pour obtenir dix (10) points sans effectuer d'essai routier et sans vous rendre chez un concessionnaire participant, inscrivez vos prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse postale au complet (y compris le code postal), âge et signature sur une feuille de papier blanc ordinaire et envoyez-la par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie), accompagnée d'une composition unique et originale de cinquante (50) mots ou plus expliquant pourquoi vous adorez tant la Corolla, à l'adresse suivante : <i>Concours À la recherche des Corolla, 2 rue Berkeley, bureau 402, Toronto ON M5A 4J5</i> (la « <b>demande</b> »). Sur réception de votre demande soumise conformément au présent règlement, vous obtiendrez dix (10) points par composition unique et originale envoyée dans une enveloppe suffisamment affranchie. Pour être admissibles, les demandes doivent : (i) être reçues séparément, dans une enveloppe suffisamment affranchie (c.-à-d. les envois de plusieurs demandes dans une même enveloppe seront rejettés); et (ii) être postées durant la période du concours, le cachet de la poste faisant foi. Les parties renonciataires (telles que définies ci-dessous) se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute demande perdue, volée, retardée, illisible, endommagée, mal acheminée, parvenue en retard ou détruite (lesquelles seront toutes annulées).</p>		
<p>Pendant la période du concours, les participants admissibles pourront remplir le sondage en ligne du commanditaire (le « <b>sondage</b> »).</p>	<p>Tout(e) participant(e) admissible obtiendra un total de cinq (5) points pour avoir rempli le sondage.</p>	<p>Le sondage ne peut être rempli qu'une (1) seule fois pendant la période du concours. Afin de dissiper tout doute, il est entendu qu'un(e) participant(e) admissible ne peut obtenir plus de</p>

		cinq (5) points durant la période du concours pour avoir rempli un sondage.
Pendant la période du concours, des codes numériques et imprimés (chacun, un « <b>code</b> ») seront placés sur différentes publications imprimées et divers sites Internet. Les participants admissibles qui repèrent un code pendant la période du concours peuvent l'entrer au moyen de l'application (chacun, une « <b>soumission de code</b> »).	Pour chaque soumission de code admissible, le/la participant(e) admissible obtiendra un total de trois (3) points.	Limite d'une (1) soumission de code par code et par période de vingt-quatre (24) heures. Afin de dissiper tout doute, il est entendu qu'un(e) participant(e) admissible ne peut entrer un même code plus d'une (1) fois par période de vingt-quatre (24) heures.

## 8. ATTRIBUTION DES POINTS :

Le nombre de points correspondant obtenus en rapport avec une tâche donnée sera automatiquement attribué et associé à votre compte par le biais de l'application. En cas de litige quant au nombre total de points attribués à un(e) participant(e) admissible, le commanditaire examinera la situation d'après ses dossiers officiels et rendra une décision exécutoire, à son entière et absolue discrétion. Toutes les décisions du commanditaire à l'égard des points attribués sont finales et sans appel, et ont force exécutoire.

## 9. COMMENT TRANSFORMER DES POINTS EN PARTICIPATIONS AU CONCOURS :

L'application convertira automatiquement les points de chaque participant(e) admissible en participations (chacune, une « **participation** » et collectivement, les « **participations** »), comme suit :

Nombre cumulatif de points obtenus	Participation
Cinq (5) points	Une (1) participation de niveau I
Dix (10) points	Une (1) participation de niveau 2
Quinze (15) points	Une (1) participation de niveau 3
Chaque tranche de cinq (5) points après quinze (15) points	Une (1) participation de niveau 3

Afin de dissiper tout doute, il est entendu qu'un(e) participant(e) admissible obtiendra : (i) une (1) participation de niveau 1 lorsqu'il/elle atteint un nombre cumulatif de cinq (5) points, conformément au présent règlement; (ii) une (1) participation de niveau 2 lorsqu'il/elle atteint un nombre cumulatif de dix (10) points, conformément au présent règlement; (iii) une (1) participation de niveau 3 lorsqu'il/elle atteint un nombre cumulatif de quinze (15) points, conformément au présent règlement; et (iv) une (1) participation de niveau 3 additionnelle pour chaque tranche de cinq (5) points supplémentaires atteinte au-delà de quinze (15) points, conformément au présent règlement.

## 10. LIMITES DE PARTICIPATION :

Participation de niveau 1 : Un(e) participant(e) admissible ne peut obtenir plus d'une (1) participation de niveau 1 dans le cadre du concours.

Participation de niveau 2 : Un(e) participant(e) admissible ne peut obtenir plus d'une (1) participation de niveau 2 dans le cadre du concours. Lorsqu'un(e) participant(e) admissible obtient une participation de niveau 2, il/elle conserve également sa participation de niveau 1.

Participations de niveau 3 : Il n'y a aucune limite quant au nombre de participations de niveau 3 que peut obtenir un(e) participant(e) admissible dans le cadre du concours. Lorsqu'un(e) participant(e) admissible obtient une participation de niveau 3, il/elle conserve également ses participations de niveau 1 et de niveau 2.

S'il est établi par le commanditaire (selon toute preuve ou autre information à sa disposition, ou découverte de quelque autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir ou de soumettre plus que le nombre de participations indiqué, tel que précisé dans le présent règlement; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, comptes et/ou tout système ou programme automatisé, programme script, macro-programme, programme robotique ou autre pour

obtenir des points, des participations et/ou pour participer au concours, ou perturber de quelque autre façon ledit concours, telle personne pourrait alors être disqualifiée du concours, et ce, à l'entièvre et absolue discréction du commanditaire.

## 11. LES PRIX :

Les prix à gagner dans le cadre du concours (chacun un « **prix** » et collectivement, les « **prix** ») sont les suivants :

*Niveau 1* : Au total, il y a cent (100) prix de niveau 1 à gagner par semaine, chacun consistant en une (1) carte-cadeau de 30 \$ CAD (chacune, un « **prix de niveau 1** »). Par conséquent, il y aura un total de six cents (600) prix de niveau 1 à gagner pendant la période du concours. Le choix de la carte-cadeau à laquelle vous aurez droit demeurera à l'entièvre et absolue discréction du commanditaire.

*Niveau 2* : Au total, il y a huit (8) prix de niveau 2 à gagner par semaine, chacun consistant en une tablette portative, d'une valeur approximative au détail de 329,99 \$ (chacune, un « **prix de niveau 2** »). Par conséquent, il y aura un total de quarante-huit (48) prix de niveau 2 à gagner pendant la période du concours.

*Niveau 3* : Au total, il y aura cinq (5) prix de niveau 3 à gagner, chacun consistant en une Toyota Corolla 2014 (modèle : Corolla S version « D »); valeur approximative au détail de 25 620,00 \$ (chacune, un « **prix de niveau 3** »). Chaque prix de niveau 3 comprend des frais de destination/transport. Bien que non compris dans la valeur approximative au détail indiquée ci-dessus, chaque prix de niveau 3 englobera tous les frais du concessionnaire et taxes applicables [lesquelles pourront varier selon le lieu de domicile de chaque gagnant(e)]. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, chaque prix de niveau 3 est assujetti aux conditions générales suivantes : (i) Le prix de niveau 3 doit être accepté tel qu'attribué et n'est ni cessible, ni transférable ni échangeable contre de l'argent comptant (sauf sur autorisation spécifique du commanditaire, à son entière et absolue discréction); (ii) aucune substitution ne sera autorisée, sauf à la discréction du commanditaire; (iii) le commanditaire se réserve le droit, en tout temps, de remplacer un prix de niveau 3 ou une composante du prix, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou une composante du prix d'une valeur égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter et à son entière discréction, un prix en argent comptant; (iv) la couleur et les autres caractéristiques du prix de niveau 3 demeurent à l'entièvre et absolue discréction du commanditaire et sous réserve de la disponibilité; (v) le prix de niveau 3 est couvert par la garantie standard du constructeur; (vi) après en avoir été avisé(e), chaque gagnant(e) confirmé(e) d'un prix de niveau 3 pourrait, à l'entièvre et absolue discréction du commanditaire, devoir personnellement prendre livraison de son prix de niveau 3 auprès d'un concessionnaire Toyota au Canada situé à une distance raisonnable de son domicile au Canada, tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discréction, et devra présenter une pièce d'identité personnelle adéquate (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement); (vii) le prix de niveau 3 ne sera attribué que si le/la gagnant(e) confirmé(e) du prix de niveau 3 prouve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) qu'il/elle possède un permis de conduire valide (équivalant à un permis de catégorie « G » en Ontario) dans la province/le territoire où il/elle habite et fournit la preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) d'une assurance acceptable; (viii) chaque gagnant(e) confirmé(e) d'un prix de niveau 3 est entièrement responsable de toute dépense non précisée dans la description du prix de niveau 3 ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter : les frais d'enregistrement et d'immatriculation, l'assurance, tout accessoire additionnel, ainsi que tous autres frais associés à : (a) tout ensemble d'équipements améliorés ou en option qu'il/elle pourrait demander (et qui pourraient être autorisés par le commanditaire, à son entière et absolue discréction); et/ou (b) l'obtention d'un permis de conduire valide, de plaques d'immatriculation, l'enregistrement, l'assurance et/ou le carburant.

Sans limiter le caractère général de ce qui précède, chaque prix doit être accepté telle qu'attribué et ne peut être cédé, transféré ou converti en argent comptant (sauf tel qu'autorisé spécifiquement par le commanditaire, à son entière et absolue discréction). Aucune substitution de prix ne sera autorisée, sauf à la discréction du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discréction, de remplacer tout prix ou toute composante d'un prix par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, mais non exclusivement, un prix en argent comptant, et ce, à l'entièvre et absolue discréction du commanditaire.

Limite d'un (1) prix de niveau 1 par personne et par semaine. Limite d'un (1) prix de niveau 2 par personne et par semaine. Limite d'un (1) prix de niveau 3 par personne.

## 12. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS D'UN PRIX DE NIVEAU 1 :

Le premier jour ouvrable suivant la fin de chaque semaine (chacun, une « **date de tirage de niveau 1** »), à Toronto, en

Ontario, vers 16 h 00 HE, cent (100) participants admissibles seront choisis par tirage au sort parmi toutes les participations de niveau 1 admissibles reçues pendant la période du concours jusqu'à la fin de la semaine précédent immédiatement la date du tirage de niveau 1 applicable, conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations de niveau 1 admissibles reçues durant la période du concours jusqu'à la fin de la semaine précédent immédiatement la date du tirage de niveau 1 applicable, conformément au présent règlement. LES PARTICIPATIONS DE NIVEAU 1 ADMISSIBLES (Y COMPRIS LES PARTICIPATIONS DE NIVEAU 1 ADMISSIBLES PRÉCÉDEMMENT GAGNANTES) D'UNE SEMAINE SERONT AUTOMATIQUEMENT REPORTÉES ET INCLUSES DANS LES TIRAGES DES SEMAINES SUIVANTES.

### **13. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS D'UN PRIX DE NIVEAU 2 :**

Le premier jour ouvrable suivant la fin de chaque semaine (chacun, une « **date de tirage de niveau 2** »), à Toronto, en Ontario, vers 16 h 00 HE, huit (8) participants admissibles seront choisis par tirage au sort parmi toutes les participations de niveau 2 admissibles reçues pendant la période du concours jusqu'à la fin de la semaine précédent immédiatement la date du tirage de niveau 2 applicable, conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations de niveau 2 admissibles reçues durant la période du concours jusqu'à la fin de la semaine précédent immédiatement la date du tirage de niveau 2 applicable, conformément au présent règlement. LES PARTICIPATIONS DE NIVEAU 2 ADMISSIBLES (Y COMPRIS LES PARTICIPATIONS DE NIVEAU 2 ADMISSIBLES PRÉCÉDEMMENT GAGNANTES) D'UNE SEMAINE SERONT AUTOMATIQUEMENT REPORTÉES ET INCLUSES DANS LES TIRAGES DES SEMAINES SUIVANTES.

### **13. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS D'UN PRIX DE NIVEAU 3 :**

Le 27 octobre 2013 (« **date de tirage de niveau 3** »), à Toronto, en Ontario, vers 16 h 00 HE, cinq (5) participants admissibles seront choisis lors d'un tirage au sort effectué parmi toutes les participations de niveau 3 admissibles reçues pendant la période du concours, conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations de niveau 3 admissibles reçues durant la période du concours, conformément au présent règlement.

### **14. PROCESSUS DE NOTIFICATION ET DE CONFIRMATION (NIVEAU 1, NIVEAU 2 et NIVEAU 3) :**

Le commanditaire ou son/sa représentant(e) désigné(e) tenteront à au moins trois (3) reprises de contacter chaque participant(e) choisi(e) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de tirage applicable. Si l'on ne parvient pas à joindre un(e) participant(e) choisi(e) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de tirage applicable, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, alors tel(le) participant(e) pourra, à l'entièvre et absolue discréction du commanditaire, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discréction et si le temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles, conformément au processus applicable décrit dans le présent règlement [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront à tel(le) nouveau/nouvelle participant(e) choisi(e)].

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ(E) GAGNANT(E) CONFIRMÉ(E) D'UN PRIX, chaque participant(e) choisi(e) devra : (a) répondre correctement, en un temps limité, à une question réglementaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre; et (b) signer et retourner, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification, la déclaration de décharge de responsabilité préparée par le commanditaire, laquelle stipule (entre autres) que le/la participant(e) : (i) confirme le respect du présent règlement du concours; (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'attribué); (iii) dégage les parties au concours, Facebook Inc., ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement appelés les « **parties renonciataires** »), de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix applicable ou de toute partie dudit prix; et (iv) confirme son consentement à toute publication, reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par le commanditaire ou en son nom, par quelque procédé que ce soit, notamment d'impression, de diffusion ou de communication par Internet. Si un(e) participant(e) choisi(e) : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; (b) omet de retourner les documents du concours dûment exécutés dans le délai précisé; (c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix applicable (tel qu'attribué), pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé(e) avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discréction), il/elle pourra alors, à l'entièvre et absolue discréction du commanditaire, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discréction et si le

temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles, conformément au processus décrit dans le présent règlement [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau/à la nouvelle participant(e) choisi(e)].

## 15. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Ce concours est assujetti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire concernant chacun de ses aspects sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants. **QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET EN TOUT TEMPS.**

Les parties renonciataires ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de : (i) toute défaillance du site Web, de la page des fans, de l'application ou de tout autre aspect du concours survenant pendant la durée du concours; (ii) toute défectuosité technique ou autre problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel informatique; (iii) tout manquement d'une inscription, de points obtenus, d'une participation et/ou de toute autre information à être reçus, saisis ou enregistrés, pour quelque raison que ce soit; (iv) tout préjudice ou tous dommages subis par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un(e) participant(e) ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation à ce concours; et/ou (v) toute combinaison de ce qui précède.

En cas de litige concernant l'origine d'une inscription, on considérera que l'inscription (et par conséquent les points et participations correspondants) a été soumise par le/la titulaire autorisé(e) du compte utilisé au moment de la participation au concours. Le/la « titulaire autorisé(e) du compte » se définit comme la personne à laquelle un compte est assigné par Facebook. Tout(e) participant(e) pourrait avoir à fournir la preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) qu'il/elle est le/la titulaire autorisé(e) du compte associé à l'inscription en question.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, advenant une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, un trafiquage, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du présent concours, selon l'intention du présent règlement. Toute tentative visant délibérément à endommager tout site Web ou à nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque façon que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discréction) constitue une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, quelle qu'elle soit, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discréction, d'administrer une autre question réglementaire, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de transmission en ligne, d'Internet, d'ordre informatique ou de toute autre nature, un plus grand nombre de demandes de prix sont soumises que le nombre de prix à distribuer ou attribuer conformément au présent règlement, le commanditaire se réserve alors le droit, à son entière et absolue discréction, en plus de pouvoir mettre immédiatement fin au concours, d'annuler toute réclamation de prix non valide et/ou d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les personnes admissibles ayant demandé un prix afin d'attribuer le nombre exact de prix annoncé. En aucun cas le commanditaire sera-t-il tenu d'accorder plus que le nombre de prix précisé dans le présent règlement.

**Résidents du Québec :** Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant(e) consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou

représentants, puissent stocker, partager et utiliser les renseignements personnels soumis sur son formulaire de participation, uniquement à des fins d'administration du présent concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire, disponible à l'adresse <http://www.toyota.ca/toyota/en/privacy/toyota>), à moins que le/la participant(e) n'en convienne autrement.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et sans autre préavis, de modifier les dates et/ou délais stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, en vue de vérifier le respect du présent règlement par tout(e) participant(e), ou la conformité de tout(e) participant(e), toute inscription, toute participation et/ou tous les points obtenus avec ledit règlement, ou encore, en raison de difficultés techniques ou autres, ou à la lumière de toute circonstance qui, de l'opinion du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, affecte(nt) l'administration adéquate du concours, selon l'intention du présent règlement, ou pour toute autre raison.

Advenant toute divergence ou discordance entre les conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel du concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire de participation, le site Web, l'application, la page des fans, la version française du présent règlement, et/ou toute publicité au point de vente, télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséance, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi.

TOR\_LAW\ 8246644\1